



Assemblée générale mixte des actionnaires d'Esso S.A.F.

4 novembre 2025

Pour recevoir nos actualités, vous pouvez
activer des notifications aux communiqués
de presse d'Esso S.A.F.

Rendez-vous sur www.corporate.esso.fr

ORDRE DU JOUR

1

Distribution
de réserves

2

Modification
des statuts –
changement de
dénomination sociale

3

Pouvoirs pour
les formalités

Projet d'acquisition par North Atlantic

- 28 mai 2025 : information qu'ExxonMobil est entrée en négociations exclusives en vue de la cession de l'intégralité de sa participation de 82,89 % dans Esso S.A.F. et de 100 % d'ExxonMobil Chemical France à North Atlantic France.
- 4 septembre 2025 : rendu d'avis du CSEC à l'issue de l'Information Consultation sur le projet.
- 17 septembre 2025 : approbation par le conseil d'administration des conventions de cession par Esso S.A.F au groupe ExxonMobil du fonds de commerce lubrifiants et produits de spécialité, de certaines marques déposées et droits de propriété intellectuelle.
- 24 septembre 2025 : information de la signature par North Atlantic France et ExxonMobil de l'accord portant sur l'acquisition de l'intégralité la participation d'ExxonMobil dans Esso S.A.F. Information sur le calcul de l'ajustement de prix relatif aux stocks.
- 1^{er} octobre 2025 : conclusion par Esso S.A.F. du transfert de propriété de son inventaire de pétrole brut et de certains produits pétroliers à un établissement bancaire.
- 6 octobre 2025 : annonce par North Atlantic France de la fixation de l'ajustement de prix sur la valeur des stocks d'Esso S.A.F.
- 9 octobre 2025 : annonce de la nomination de l'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre publique d'achat qui serait déposée par North Atlantic France après la finalisation de la transaction.



Retrouvez nos communiqués de presse
sur www.corporate.esso.fr

Consultez ici les communiqués et
informations financières de la société

Découvrez la rubrique dédiée à la
communication sur le projet d'acquisition
par North Atlantic



QUESTIONS
RÉPONSES

Synthèse des résolutions

1

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et constaté l'existence de réserves disponibles, décide de procéder à titre exceptionnel à une distribution de 60,21 € par action, soit un montant total de 773.974.141,38 €, prélevée sur les réserves suivantes :

- Réserve facultative pour fluctuation des cours pour un montant total de 424.000.000 €, représentant l'intégralité de cette réserve ;
- Autres réserves facultatives pour un montant total de 349.974.141,38 €. Par conséquent, cette réserve sera ramenée à un montant de 25.858,62 €.

Cette distribution sera effectuée au profit des actionnaires au prorata de leur participation au capital social à la date de détachement du coupon.

Le versement interviendra le 14 novembre 2025, selon les modalités fixées par la société.

S'agissant d'une distribution de réserves, la fiscalité applicable est similaire à celle applicable au versement des dividendes.

Tous pouvoirs sont donnés au Président du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris :

- de constater le montant effectivement distribué au titre de la distribution de réserves ;
- de mettre en œuvre la distribution et d'imputer son montant sur les postes de réserves visées ci-dessus ; et
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin de opérations objet de la présente résolution (en ce compris les déclarations fiscales et sociales afférentes).

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire

2

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France, décide de modifier l'article 2 - Dénomination comme suit :

« La Société a pour dénomination North Atlantic Energies. »

Cette modification prendra effet à la date de réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France.



Recommandée par le Conseil d'Administration

Décision prise dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire

3

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



www.corporate.esso.fr

Relations investisseurs d'Esso S.A.F.

20, rue Paul Hérault
92000 Nanterre